



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlements 854-24, 872-24, 873-24, 874-24
et 875-24

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond a adopté, lors des séances ordinaires tenues les 9 décembre 2024 et 13 janvier 2025, les règlements suivants :

- ↪ **Règlement 854-24** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-11 (secteur rue Guyon)*
- ↪ **Règlement 872-24** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone industrielle dans le parc industriel numéro 2 (secteur rue de la Défense-Nationale)*
- ↪ **Règlement 873-24** *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'augmenter à 6 le nombre de logements dans une habitation multifamiliale dans la zone HB-5*
- ↪ **Règlement 874-24** *Règlement modifiant le Règlement de construction 585-15 afin de modifier les normes relatives aux fondations*
- ↪ **Règlement 875-24** *Règlement modifiant le Règlement Plan d'urbanisme 582-15 relativement à la modification de la carte des grandes affectations du territoire (secteur centre-ville)*

Ces règlements sont entrés en vigueur le 25 janvier 2025 à la suite de la délivrance des certificats de conformité par la MRC de Portneuf.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ces règlements au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville où ils sont déposés.

Donné le 28 janvier 2025.

La greffière,

Vicky Morasse